



Sabine Sabatier, médiatrice familiale et Germaine Liger, directrice du Gué.



Valérie Rumiano vice-présidente du Département en charge de l'Enfance et de la Famille

« La médiation, un dispositif que nous soutenons »

« Le Département veille à la protection de l'ensemble des enfants costarmoricains. Si la prise de mesures de protection est parfois nécessaire et indispensable, nous œuvrons également par la prévention, notamment quand nous identifions des situations à risque, telles que les séparations qui se passent mal. Nous voulons ainsi anticiper et éviter, lorsque c'est possible, que l'enfant se trouve en position inconfortable entre ses deux parents, ou qu'il s'éloigne de l'un d'entre eux. À ce titre, la médiation fait partie des dispositifs à privilégier et justifie notre soutien à des associations comme Le Gué. En anticipant les conflits, nous cherchons à préserver ce lien familial indispensable pour se construire et se reconstruire. Nous continuerons donc à travailler, avec nos partenaires, en utilisant tous les moyens qui nous permettront d'accompagner au mieux l'enfance et la jeunesse. »

L'association Le Gué

Les enfants d'abord

L'association Le Gué aide les couples séparés à passer outre leur situation conflictuelle en les aidant à rétablir un dialogue constructif, dans l'intérêt des enfants. Elle propose également des espaces rencontre pour permettre aux parents d'exercer pleinement leur droit de visite, et renouer de vraies relations avec leur(s) enfant(s).

La séparation d'un couple, si elle peut bien se passer, peut aussi souvent donner lieu à des conflits – parfois très durs – entre les parents, qu'il s'agisse de régler les aspects matériels comme la pension alimentaire, ou bien des aspects plus humains, comme les modalités de garde des enfants. « Certains parents arrivent ici alors qu'ils ont rompu toute forme de dialogue, qu'ils ne voient pas d'issue au conflit. Il arrive aussi parfois – cas extrême – qu'un père rencontre chez nous son enfant pour la première fois », explique Germaine Liger, directrice du Gué. L'association Le Gué, qui bénéficie du soutien financier du Département, est officiellement née en 2001. Seule structure de ce type conventionnée par la Caf des Côtes d'Armor, elle propose d'une part une médiation familiale pour tenter d'établir un dialogue apaisé et constructif au sein des couples séparés ou en instance de l'être, et d'autre part des espaces rencontre pour permettre aux enfants de renouer le contact avec le parent qui n'en a pas la garde.

« Les gens qui viennent nous voir pour une médiation le font toujours dans une démarche volontaire, précise Sabine Sabatier, l'une des cinq médiateurs familiaux de l'association, soit de leur propre initiative, soit sur les conseils d'un professionnel (un travailleur social par exemple), soit sur proposition du juge aux affaires fami-

liales qui ordonne la médiation, mais cette ordonnance est soumise à l'accord des deux parties ».

Quant aux espaces rencontre, il s'agit de lieux neutres destinés à faciliter la reprise des liens entre les enfants et l'un des deux parents, suite à une décision du juge lorsque ce dernier constate un manquement au droit de visite ou, plus rarement, à la demande d'un parent. « Nous y accueillons deux ou trois familles en même temps, indique la directrice, en présence de médiateurs, pour permettre aux relations parents-enfants, voire dans certains cas grands-parents-petits-enfants, de se créer, de reprendre, de changer, d'évoluer dans l'intérêt premier des enfants ».

Un « protocole d'accord », homologué par le juge

Pour revenir à la médiation au sein de « l'ex-couple », il est important de préciser que les personnes signent un contrat de « Consentement à la médiation », à travers lequel elles s'engagent sur des principes comme le respect et la transparence vis-à-vis de l'autre. Et lorsque la médiation aboutit, elle se conclut par la signature d'un « protocole d'accord » très détaillé – montant de la pension alimentaire, modalités de garde, droits de visite, moments où un parent peut appeler son enfant au téléphone, etc. –, protocole qui sera homologué par le juge.

« Il est à noter que, dans le contexte social dégradé que l'on connaît, nous devons tenter de démêler des situations de plus en plus complexes, note Sabine, des conflits ancrés dans le long terme, des personnes fragilisées et/ou sujettes à des addictions, voire des personnes séparées mais vivant sous le même toit pour des raisons économiques ». L'association, qui organise des espaces rencontre et reçoit en médiation à Saint-Brieuc et Guingamp, a reçu depuis le début de l'année 400 ex-couples en entretiens d'information, 150 en médiation familiale, aboutissant au suivi régulier d'une centaine de couples séparés et de leurs enfants.

« Des situations de plus en plus complexes »

Bernard Bossard

► Contact : le mardi et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
02 96 33 53 68 / 06 71 69 12 66
mediationfamiliale22@wanadoo.fr